EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260826-2026_040-DE

SÉANCE DU 26 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six août, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le treize août deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 01.09.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, M. HÉLIGON, Mme PELTIER, adjoints, M. BERNARD, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. JUMEL, Mme RAMAGE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS
Absents excusés : Mme BOHUON, M. HIGNET, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme SALLOU
Pouvoirs : Mme BOHUON à M. CHÉREL, M. HIGNET à M. HÉLIGON, M. LEVILAIN à Mme GIBOIRE, Mme PHILIPPE à M. DELANOË, Mme SALLOU à Mme PELTIER

M. BOUTHMY a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-040 – ADG – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION AU MAIRE

Vu les articles L.2121-7 à L.2121-25 et L2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Ce règlement doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation d'un nouveau conseil municipal et le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement est librement fixé par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, tout en restant dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement est susceptible d'évoluer en cours de mandat et sa modification devra alors être également soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur, aujourd'hui soumis à l'approbation, supprime l'annexe « charte de gouvernance » à laquelle le règlement intérieur du précédent mandat faisait référence.

Ce projet de règlement, transmis en amont aux conseillers municipaux, est joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur proposé.

Pour extrait conforme
Le 28.08.2026
Le Maire,

Mairie de St-Armel Ille-et-Vilaine

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte reçu à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 01.09.2026
Le Maire,